

## ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

<b>Textes applicables</b>	→ L 125-5 et R 125-23 à 27 code environnement.
<b>Date d'effet</b>	→ 01/06/2006.
<b>Portée de l'obligation</b>	Obligation d'information des risques naturels et technologiques dans les communes dont la liste est définie par arrêté préfectoral. Avec, le cas échéant, obligation d'annexer la déclaration du ou des sinistres déclarés.
<b>Immeubles concernés</b>	→ Biens immobiliers bâtis ou non bâtis.
<b>Durée de validité du diagnostic</b>	Doit avoir mois de 6 mois à la date de conclusion du contrat mais reste valable pendant toute la durée d'exécution du contrat et de son éventuelle reconduction. Le cas échéant il doit être actualisé à l'entrée différée d'un colocataire.
<b>Date limite d'exécution des obligations</b>	
<b>Services concernés</b>	→ Transaction. → Location.
<b>Sanctions de l'inexécution</b>	→ En cas d'absence de l'ERNT, l'acquéreur peut demander une diminution du prix ou la résolution du contrat.